
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 21 février 2017, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau, situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la Ville de Gracefield, à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le Préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Kazabazua
Low
Gracefield
Grand-Remous
Lac-Sainte-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Denis Charron

Aumond

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Caroline Pétrin, adjointe au greffe.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le Préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h 09 et aborde ensuite l'ordre du jour.

2017-R-AG033

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 février 2017

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 février 2017 soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 110-3 Demande de reconsidération – Réorganisation de Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides;
- 120-9 Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de la Cour municipale régionale.

ADOPTÉE

2017-R-AG034

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 17 janvier 2017

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-R-AG035	Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la MRC du 31 janvier 2017 Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 31 janvier 2017 soit adopté avec la modification proposée à la résolution 2017-R-AG028. ADOPTÉE
	Note au procès-verbal – Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 17 janvier au 21 février 2017 Monsieur le Préfet informe les membres que son rapport d'activités pour la période du 17 janvier au 21 février 2017 sera transmis par courriel à titre d'information.
2017-R-AG036	Demande la Ville de Gracefield - Déclaration de compétences de la MRCVG – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes Considérant les dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal permettant à une MRC de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence; Considérant la demande présentée par la Ville de Gracefield afin que la MRC déclare sa compétence à son égard dans le dossier des ventes pour taxes; Considérant l'intérêt pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de se prévaloir de ces dispositions afin de se voir conférer la compétence de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes vis-à-vis de la Ville de Gracefield. En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau déclare sa compétence à l'égard de la Ville de Gracefield, ville régie par la Loi sur les Cités et Villes, relativement à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, le tout conformément aux dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal. ADOPTÉE
2017-R-AG037	Autorisation de signature – Caution au prêt de la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau Considérant la résolution 2016-R-AG333 adoptée par le Conseil de la MRCVG à l'occasion de la séance ordinaire du 23 novembre 2016, demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser la MRC à se porter caution en faveur de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau, pour un montant de 7 148 000 \$ sur 20 ans pour son projet de rénovation; Considérant la réponse positive reçue du MAMOT en date du 7 février 2017, autorisant la MRC à se porter caution de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau, conformément à la Loi; Considérant que suite à cette autorisation, la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau pourra finaliser les démarches relatives à la demande de prêt auprès de l'institution financière retenue; Considérant que la MRC doit autoriser la signature du prêt à titre de caution. En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'autoriser monsieur le Préfet Michel Merleau, ainsi que madame Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC à titre de caution, le contrat de prêt à intervenir entre la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau et une institution financière pour un montant de 7 148 000 \$ sur 20 ans, selon les termes et conditions prévus au projet de convention de cautionnement joint à la résolution 2016-R-AG333. ADOPTÉE
2017-R-AG038	Félicitations au Club Richelieu la Québécoise – Réussite de la 45^e édition de la Pakwaun Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

félicite le Club Richelieu la Québécoise pour l'organisation et la réussite de la 45^e édition de la Pakwaun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-R-AG039

Félicitations aux organisateurs du Rallye Perce-Neige 2017

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau félicite les organisateurs du Rallye Perce-Neige 2017 pour la réussite de cet événement et son apport au rayonnement de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-R-AG040

Demande de reconsidération – Réorganisation de Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides

Considérant les baisses progressives des dons à Centraide au Québec et ailleurs au Canada, notamment à Centraide Gatineau-Labelle-Haute-Laurentides au cours des dernières années;

Considérant que Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides doit envisager une restructuration pour mieux répondre aux nouvelles réalités de la philanthropie et des levées de fonds annuelles dans la population;

Considérant que les Centraides du Québec ont envisagé différents scénarios de regroupement dans le but d'accroître leur performance en matière de levée de fonds, dont un scénario d'une fusion des Centraides de l'ouest du Québec avec l'Outaouais;

Considérant qu'en cours de pourparlers entre les Centraides de l'ouest du Québec, certains conseils d'administration auraient réévalué la pertinence d'une fusion sous l'égide de Centraide-Outaouais dont la sous-région des Hautes-Laurentides;

Considérant que le CA de Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides recommande une fusion avec la supra-région du Centre-du-Québec comprenant notamment les régions de Trois-Rivières, Drummondville, Victoriaville, Lanaudière, Abitibi-Témiscamingue;

Considérant que Centraide-Outaouais comprend tous les territoires de la Grande-Région de l'Outaouais, y compris la MRC-Pontiac et ainsi tous les territoires associés au CISSS-O, sauf le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant les liens naturels et fonctionnels des organismes sociaux et communautaires de la Vallée-de-la-Gatineau avec les associations et regroupements d'organismes semblables de l'Outaouais.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, sans limiter la portée d'analyse d'opportunités à venir, demande formellement au Conseil d'administration de Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides de reconsidérer son adhésion à la supra-région du Centre-du-Québec et de reprendre des pourparlers avec Centraide-Outaouais et Centraide-Abitibi-Témiscamingue, pour conduire à un regroupement qui se limiterait à l'ouest du Québec;

Qu'en cas de refus de l'une ou l'autre des parties de joindre un regroupement qui se limiterait à l'ouest du Québec, que des démarches soient entreprises pour dissocier la Vallée-de-la-Gatineau de Centraide Gatineau-Labelle-Laurentides, en prévision d'une association à Centraide-Outaouais.

ADOPTÉE

2017-R-AG041

Adoption du règlement 2017-001 (R.M. 2017-310) – Règlement concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec dans les Territoires non organisés de la MRCVG

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2017-001 (R.M. 2017-310) « Règlement concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec dans les Territoires non organisés de la MRCVG », tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-R-AG042	Adoption du règlement 2017-002 (R.M. 2017-311) – Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec dans les Territoires non organisés de la MRCVG Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2017-002 (R.M. 2017-311) « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec dans les Territoires non organisés de la MRCVG », tel que présenté. ADOPTÉE
2017-R-AG043	Adoption du règlement 2017-003 (R.M. 2017-312) – Règlement concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec dans les territoires non organisés de la MRCVG Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2017-003 (R.M. 2017-312) « Règlement concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec dans les territoires non organisés de la MRCVG ». tel que présenté. ADOPTÉE
2017-R-AG044	Adoption du règlement 2017-004 (R.M. 2017-313) – Règlement concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec dans les territoires non organisés de la MRCVG Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2017-004 (R.M. 2017-313) « Règlement concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec dans les territoires non organisés de la MRCVG », tel que présenté. ADOPTÉE
2017-R-AG045	Adoption du règlement 2017-005 (R.M. 2017-314) – Règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec dans les territoires non organisés de la MRCVG Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2017-005 (R.M. 2017-314) « Règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec dans les territoires non organisés de la MRCVG », tel que présenté. ADOPTÉE
2017-R-AG046	Adoption du règlement 2017-006 (R.M. 2017-315) – Règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public applicable par la Sûreté du Québec dans les territoires non organisés de la MRCVG Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2017-006 (R.M. 2017-315) « Règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public applicable par la Sûreté du Québec dans les territoires non organisés de la MRCVG », tel que présenté. ADOPTÉE
2017-R-AG047	Adoption du règlement 2017-007 (R.M. 2017-316) – Règlement sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec dans les territoires non organisés de la MRCVG Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2017-007 (R.M. 2017-316) « Règlement sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec dans les territoires non organisés de la MRCVG », tel que présenté. ADOPTÉE

Rescision de la résolution 2016-R-AG186 – Adoption d’une résolution autorisant la signature d’une entente entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la MRC des Collines-de-l’Outaouais – Utilisation d’une salle d’audience et d’espaces nécessaires au Palais de Justice de Maniwaki

Considérant la résolution 2016-R-AG186 adoptée par le Conseil de la MRCVG le 21 juin 2016 afin d’autoriser le préfet et la directrice générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, un bail avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) et le ministère de la Justice (MJQ), relativement à l’utilisation d’une salle d’audience et d’espaces nécessaires à la tenue des séances de la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l’Outaouais, au Palais de Justice de Maniwaki;

Considérant que suite à l’adoption de cette résolution, la MRCVG a été informée que le signataire du bail tripartite, avec la SQI et le MJQ, serait plutôt la MRC des Collines-de-l’Outaouais;

Considérant que le choix du lieu où siégeront les séances de la Cour a été déterminé par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et que les deux MRC conviennent qu’il revient donc à la MRCVG d’assumer les responsabilités découlant du bail tripartite à intervenir;

Considérant l’intérêt manifesté par le Conseil de la MRC des Collines-de-l’Outaouais d’autoriser la signature du bail tripartite avec la SQI et le MJQ, pour l’utilisation du Palais de Justice de Maniwaki, conditionnelle et subséquente à une entente à intervenir avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour les responsabilités découlant de ce bail;

Considérant la volonté confirmée de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’utiliser les locaux du Palais de Justice de Maniwaki comme lieu où siégeront les séances de la Cour municipale.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise :

- La rescision de la résolution 2016-R-AG186 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en date du 21 juin 2016;
- Monsieur le Préfet Michel Merleau, ainsi que madame la directrice générale Lynn Kearney, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, une entente avec la MRC des Collines-de-l’Outaouais relativement aux responsabilités découlant de la signature d’un bail tripartite à intervenir entre la MRCCO, la SQI et le MJQ, pour l’utilisation du Palais de Justice de Maniwaki pour les séances de la Cour municipale sur le territoire de la MRCVG.

ADOPTÉE

Désignation d’un lieu additionnel pour les séances de la Cour municipale régionale

Considérant que la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l’Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L’Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, ainsi que la Municipalité régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo, Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois ainsi que la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités d’Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Sainte-Marie, Low, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sont parties à l’entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l’Outaouais;

Considérant que les municipalités parties à l’entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l’Outaouais désirent modifier l’article 5 de cette entente pour établir un autre lieu où la Cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l’article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., cC-72.01;

Considérant que les municipalités parties à l’entente de la Cour municipale commune désirent que la Cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et qu’il y a lieu de désigner l’endroit et l’adresse autre que le chef-lieu où la Cour municipale pourra siéger;

Considérant que l’article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu’à changer l’adresse du lieu où siège la Cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une

résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que :

- Le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par la présente, accepte de modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC de La Vallée de-la-Gatineau au Palais de justice de Maniwaki situé au 266 Rue Notre Dame, 1er étage, Maniwaki (Québec) J9E 2J8;
- Cette résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

ADOPTÉE

2017-R-AG050

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 18 janvier au 21 février 2017

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 18 janvier au 21 février 2017, totalisant un montant de 194 595,35 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG051

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 18 janvier au 21 février 2017

Monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 18 janvier au 21 février 2017, totalisant un montant de 216 886,34 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG052

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 février 2017

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Coonnor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 février 2017 totalisant un montant de 214 251,25 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG053

Adoption de la liste des comptes fournisseurs TNO au 21 février 2017

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO au 21 février 2017 totalisant un montant de 2 247,97 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale

2017-R-AG054

Suivi de la résolution 2017-R-AG028 – Entérinement de la nomination de Mme Caroline Marinier au poste d'agente de développement en tourisme

Considérant la résolution 2017-R-AG028 adoptée par le Conseil de la MRCVG à l'occasion de sa séance d'ajournement tenue le 31 janvier 2017, relativement à l'autorisation donnée à la direction générale de réaliser les étapes nécessaires à la restructuration du service de Développement économique;

Considérant que cette restructuration a entraîné la création de deux nouveaux postes au sein du service de développement économique de la MRC, soit un poste d'agent de développement en tourisme et un poste d'agent de développement PDZA;

Considérant que pour ces deux postes, un plan d'action avec révision après une période d'activités de vingt-quatre (24) mois sera mis en place;

Considérant que Mme Caroline Marinier occupe la fonction d'agente de développement en tourisme, loisir et culture, en remplacement d'un congé de maternité et qu'elle a su démontrer pendant cette période ses compétences et capacités à accomplir les fonctions d'agente de développement en tourisme.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine la nomination de Mme Caroline Marinier au poste d'agente de développement en tourisme.

ADOPTÉE

2017-R-AG055

Suivi de la résolution 2017-R-AG028 – Entérinement de la nomination de Mme Chantal Leduc au poste d'agente de développement PDZA

Considérant la résolution 2017-R-AG028 adoptée par le Conseil de la MRCVG à l'occasion de sa séance d'ajournement tenue le 31 janvier 2017, relativement à l'autorisation donnée à la direction générale de réaliser les étapes nécessaires à la restructuration du service de Développement économique;

Considérant que cette restructuration a entraîné la création de deux nouveaux postes au sein du service de développement économique de la MRC, soit un poste d'agent de développement en tourisme et un poste d'agent de développement PDZA;

Considérant que pour ces deux postes, un plan d'action avec révision après une période d'activités de vingt-quatre (24) mois sera mis en place;

Considérant qu'un contrat a été octroyé à Mme Chantal Leduc en février 2016, pour une durée maximale de douze (12) mois, pour la mise en place et le suivi du Plan d'action du PDZA, et qu'elle a su démontrer pendant cette période ses compétences et capacités à accomplir les fonctions d'agente de développement PDZA.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine la nomination de Mme Chantal Leduc au poste d'agente de développement PDZA.

ADOPTÉE

2017-R-AG056

Demande aux municipalités locales – Programmation de radios du SSI avec la SOPFEU (action 18 SCRSI)

Considérant l'action 18 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) qui prévoit que « les services de sécurité incendie doivent continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à leur disposition et les fréquences utilisées »;

Considérant la mise en place d'un projet régional, relatif à cette action 18, afin de permettre aux SSI de contacter la SOPFEU et éventuellement le MTMDET;

Considérant que seules les radios des officiers pourraient être programmées pour permettre ces contacts avec la SOPFEU, occasionnant peu de frais pour les municipalités locales;

Considérant la recommandation des membres du Comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 7 février 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande aux municipalités locales de prévoir la programmation de radios de leur service de sécurité incendie pour permettre les communications avec la SOPFEU.

ADOPTÉE

2017-R-AG057

Demande à l'Association des chefs pompiers de la Vallée-de-la-Gatineau – Dossier de sauvetage hors route – Mise en place d'un comité de concertation

Considérant l'importance pour les municipalités de connaître les services régionaux disponibles pour le sauvetage hors route afin de mieux définir ceux à mettre en place;

Considérant que les services de sécurité incendie sont appelés à intervenir lors de sauvetage hors route et que les chefs doivent gérer ces situations d'urgence;

Considérant que le sauvetage hors route n'est pas une action incluse au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, mais que les municipalités souhaitent offrir un milieu de vie sécuritaire;

Considérant qu'une des problématiques rencontrées lors de sauvetage hors route est la définition des rôles de chacun des intervenants;

Considérant que l'Association des chefs pompiers de la Vallée-de-la-Gatineau, par l'expertise de ses membres, pourrait être mise à contribution pour la mise en place d'un comité de concertation relatif au sauvetage hors route;

Considérant la recommandation des membres du Comité de Sécurité incendie lors de la rencontre tenue le 7 février 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande à l'Association des chefs pompiers de la Vallée-de-la-Gatineau de mettre en place un comité de concertation relatif au sauvetage hors route avec les intervenants concertés, et d'en assurer la responsabilité.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Sensibilisation aux municipalités locales – Plan de mesures d'urgence

Monsieur le Préfet Michel Merleau rappelle à nouveau l'importance aux municipalités de tenir un plan de mesures d'urgence à jour.

2017-R-AG058

Comité de Sécurité incendie – Nomination de Mme Nathalie Lewis en remplacement de M. Stéphane Hamel au poste de représentante des directeurs généraux

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau nomme Mme Nathalie Lewis, directrice générale de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, au poste de représentante des directeurs généraux au sein du comité de Sécurité incendie de la MRCVG.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt – Rapport annuel 2016 du Centre de transfert et Écocentre

Le rapport annuel 2016 du Centre de transfert et Écocentre est déposé. Les membres sont invités à le consulter et à communiquer avec le service de l'Environnement de la MRC pour toutes questions.

Note au procès-verbal – Dépôt – Rappel annuel 2016 du Centre de traitement des boues de fosses septiques

Le rapport annuel 2016 du Centre de traitement des boues de fosses septiques est déposé. Les membres sont invités à le consulter et à communiquer avec le service de l'Environnement de la MRC pour toutes questions.

2017-R-AG059

Lettre de remerciements à M. Philippe Brun – Fin de remplacement au titre de coordonnateur en gestion des matières résiduelles

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau félicite monsieur Philippe Brun pour l'excellent travail accompli au titre de coordonnateur en gestion des matières résiduelles. Il est de plus résolu de remettre une lettre de remerciements à monsieur Brun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Information – Avis de conformité du MDDELCC – Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le Préfet Michel Merleau informe les membres de la réception de l'avis de conformité du MDDELCC pour le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC.

2017-R-AG060

Appui à la Table éducation Outaouais – Résolution en faveur de la persévérance scolaire

Considérant que le taux de diplomation et de qualification avant l'âge de vingt est de 69,8 % dans l'Outaouais, l'un des plus faibles au Québec;

Considérant que le décrochage est un phénomène complexe qui nécessite l'apport de tous les acteurs de la communauté pour le prévenir;

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Cours 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Cours 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

Considérant que les répercussions du décrochage se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, faire du bénévolat, donner du sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

Considérant qu'il en coûte moins cher d'agir en prévention; entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par potentiel décrocheur plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Outaouais et ses territoires;

Considérant les avantages d'investir en persévérance scolaire, car cela permet de faire :

- Un frein à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée;
- Des recettes gouvernementales plus importantes provenant des taxes et impôts perçus, ce qui se traduit en services plus adéquats pour tous;
- Des citoyens et citoyennes plus engagés;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu à l'unanimité par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De déclarer la troisième semaine de février comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* (JPS) et de s'inscrire comme partenaire;
- D'appuyer la Table éducation Outaouais (TÉO) afin de faire de l'Outaouais une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- De déclarer la persévérance scolaire et la réussite éducative comme une priorité pour votre organisation et le développement de la région et ses territoires;
- De faire parvenir copie de cette résolution à la Table éducation Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Considérant que le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

Considérant l'augmentation des coûts de santé, en particulier ceux associés au traitement de maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie comme le tabagisme, la sédentarité et la mauvaise alimentation, crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain;

Considérant que des milliers d'organisations sont déjà mobilisées pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts;

Considérant que les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie;

Considérant la demande présentée le Regroupement pour un Québec en santé au gouvernement du Québec de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnement favorable aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécois et Québécoise et d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de tous les Québécoises et Québécois;

Considérant la demande d'appui et d'adhésion présentée par le Regroupement pour un Québec en santé à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement lors de la rencontre tenue le 2 février 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu de confirmer l'appui et l'adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au Regroupement pour un Québec en santé.

ADOPTÉE

Adoption – Règlement 2016-298 – Règlement répartissant les dépenses reliées à la démarche Municipalité amie des aînés

Considérant que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l'exercice financier 2015 est la richesse foncière uniformisée constatée le 15 novembre 2014, en vertu de l'article 3 du règlement n° 2001-128 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et adoptée pour l'exercice financier visé par la résolution n° 2014-R-AG384 en date du 26 novembre 2014;

Considérant que les bases de répartition de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau veut se doter de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

Considérant qu'en adoptant une démarche MADA la MRC veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés de son territoire;

Considérant l'importance que la MRC attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir;

Considérant que douze municipalités de la MRC ont adhéré à la démarche collective Municipalité amie des aînés initiée par la MRC;

Considérant que cette démarche collective est financée en partie par le Secrétariat des aînés;

Considérant l'importance de créer un poste de chargé de projet attaché à la MRCVG et de réserver les sommes nécessaires au déploiement de cette démarche;

Considérant que la MRC a adopté, le 20 août 2016, la résolution 2016-R-AG253 concernant le programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Amie des aînés;

Considérant la volonté de la MRC de prévoir la répartition des dépenses reliées à ce programme de soutien;

Considérant que monsieur le conseiller Gérard Coulombe a dûment donné un avis de motion du présent règlement lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 août 2016;

Considérant qu'une copie du règlement 2016-298 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 20 septembre 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2016-298 « Répartissant les dépenses reliées à la démarche Municipalité amie des aînés » tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-R-AG063

Appui à la MRC des Maskoutains – Abolition de la taxe sur les transferts d'entreprises familiales – Projet de Loi C-274

Considérant la résolution 17-01-22 adoptée par la MRC des Maskoutains, relativement au projet de Loi C-274 concernant l'abolition de la taxe sur le transfert d'entreprises familiales;

Considérant que le projet de loi C-274 vise, par la modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à faciliter le transfert de petites entreprises ou de sociétés agricoles ou de pêche entre les membres d'une famille;

Considérant que ce projet de loi permettra aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille de jouir des mêmes droits et privilèges que s'il s'agissait d'une transaction entre deux personnes n'ayant aucun lien de parenté en changeant le traitement fiscal de la différence entre le prix de vente et le prix payé à l'origine;

Considérant que ce projet de loi vise à encourager le transfert de ces types d'entreprises entre personnes liées et ainsi de permettre la conservation desdites entreprises par des gens d'ici;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre du 2 février 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 17-01-22 adoptée par la MRC des Maskoutains, afin d'appuyer l'adoption du projet de loi C-274 intitulé *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu* (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale) déposé à la Chambre des communes du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-R-AG064

Adoption des projets recommandés dans le cadre d'un l'appel de projets en culture 2017

Considérant la résolution 2016-R-AG356 adoptée le 23 novembre 2016 portant sur l'adoption d'une enveloppe de 20 000 \$ réservée pour des projets en culture pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2017;

Considérant cette même résolution prévoyait le lancement de l'appel de projets 2017 en culture, répondant aux besoins culturels locaux et permettant aux organismes du milieu de présenter des demandes;

Considérant l'évaluation des projets reçus par le comité de sélection en janvier 2017;

Considérant la liste suivante des projets priorités :

Titre du projet	Montant recommandé
Dialogue à l'Oratoire St-Joseph (École Sacré-Cœur de Gracefield)	1 000,00 \$
Une Vallée en art (TAIME)	1 000,00 \$
Festival des arts de la scène (Association des loisirs de LSM)	1 000,00 \$
Manu et ses livres (Bibliothèque de Maniwaki)	1 000,00 \$
Jardin des pionniers (Municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau)	2 000,00 \$
	6 000,00 \$

Considérant qu'un autre appel de projets en culture pourra éventuellement être lancé en 2017 avec les montants résiduels disponibles;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et de Développement lors de sa rencontre du 2 février 2017.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau approuve la liste de projets priorités par le comité de sélection dans le cadre de l'appel de projets en culture et autorise le préfet et la directrice générale de la MRC à signer tout document relatif à cet appel de projets avec les organismes bénéficiaires.

ADOPTÉE

2017-R-AG065

Financement de projets structurants – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Considérant l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires* (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, des projets ont été soumis à l'étude du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD);

Considérant l'analyse des projets soumis, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement d'autoriser le financement de trois (3) projets présentés, sous réserve du respect certaines conditions décrites au compte-rendu de la rencontre de ce comité tenue le 2 février 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux trois projets suivants, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le comité de l'Aménagement et de Développement du territoire de la MRC :

PROJET	FINANCEMENT	VOLET
Optimisation de l'atelier du CFER	36 200 \$	1
Patinoire – Municipalité de Cayamant	100 000 \$	1
Équipements « prêt-à-camper » - Corporation du Lac 31 Milles	36 000 \$	1

ADOPTÉE

2017-R-AG066

Entérinement – Position présentée par le service de l'Aménagement du territoire – Modification de l'Aire protégée dans la Baie Gatineau

Considérant la position présentée par le service de l'Aménagement du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant la modification proposée de l'Aire protégée dans la Baie Gatineau, laquelle est incluse à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2017 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine la position présentée par le service de l'Aménagement du territoire de la MRC relativement à la modification proposée de l'Aire protégée dans la Baie Gatineau, laquelle est incluse à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-R-AG067

Certificat de conformité – Règlement modificateur 971 – Ville de Maniwaki

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le Conseil a pris connaissance du règlement modificateur 971, adopté par le Conseil de la Ville de Maniwaki;

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 971, modifiant le règlement de zonage 881, adopté par le Conseil de la Ville de Maniwaki et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2017-R-AG068

Entérinement – Signature de la convention d'aide financière 2016-2018 – Programme de soutien aux politiques familiales municipales

Considérant que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise :

- à augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- à appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a présenté en 2016-2017 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivet, propose et il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine la signature de madame Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à la convention d'aide financière 2016-2018 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Varia pour information

Rappel du Festival des Arts de la Scène qui se déroulera du 4 au 11 mars prochain.

Période de questions et parole au public

Des citoyens s'adressent à Monsieur le Préfet Michel Merleau :

- Monsieur Nicolas Chaussé s'adresse au préfet concernant la demande de tutelle de la municipalité de Grand-Remous. Il désire savoir quel est/sera le rôle de la MRC s'il y a tutelle et à quoi les citoyens peuvent s'attendre.

- Monsieur Yvon Blanchard effectue un rappel concernant une course de niveau international qui aura lieu le 17 mars prochain au Mont-Ste-Marie.

2017-R-AG069

Clôture de la séance

Madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 49.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale